



*Mission Permanente de la
République Gabonaise
auprès des Nations Unies*

*Permanent Mission of the
Gabonese Republic
to the United Nations*

N° 003 21 /MPRG/NY-14
BAP/ME

La Mission Permanente de la République Gabonaise auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à sa note référencée LA/COD/4 du 10 mars 2014, relative à la résolution 67/94 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2012, intitulée « Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires ».

A cet effet, la Mission Permanente de la République Gabonaise a le plaisir de transmettre au Secrétaire Général, les éléments contributifs du Gabon sur le sujet ci-dessus mentionné.

La Mission Permanente de la République Gabonaise auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.



New York, le 06 mai 2014

**Secrétaire Général
de l'Organisation des Nations Unies**
New York

Contribution à l'établissement du rapport relatif aux mesures propres prises pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires jouissant du statut diplomatique.

Libreville, 24 avril 2014

1 - Cette contribution a été préparée en application des dispositions du paragraphe 12 de la résolution 67/94 de l'Assemblée Générale, par lesquelles le Secrétaire Général des Nations Unies invite les Etats à lui faire part de leurs vues sur les mesures propres prises pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires jouissant du statut diplomatique.

2 - En raison de certains incidents enregistrés au Gabon tant sur la sécurité des personnels diplomatiques et consulaires qu'à l'inviolabilité de leur propriétés, il devenait urgent de réaffirmer les principes du droit international relatifs aux relations diplomatiques et consulaires et de mettre en place de nouvelles modalités d'application susceptibles de mettre fin à ces violations.

3 - Le Gouvernement gabonais voudrait d'abord réaffirmer l'importance cruciale, dans la conduite des relations internationales, d'une protection efficace des personnels diplomatiques et consulaires. Les privilèges et immunités dont jouissent les personnels et les installations diplomatiques et consulaires, constituent, en effet, une garantie indispensable contre les obstacles et pressions diverses. Ayant pour objet de faciliter les contacts, le Gabon considère que ces privilèges et immunités sont mutuellement bénéfiques à l'ensemble des Etats.

4 - A cet égard, l'obligation de garantir la sécurité physique des personnels reste bien évidemment pour le Gouvernement gabonais l'aspect le plus important. Il est désormais prêt à prendre part, à tout effort visant à garantir et à renforcer le droit à la protection et à la sécurité des personnels diplomatiques et consulaires. Il considère, par ailleurs, que les Etats d'accueil doivent observer strictement et faire appliquer les dispositions du droit international relatives aux relations diplomatiques et consulaires. Car, il est de leur responsabilité d'assurer la protection des personnels et des missions diplomatiques et consulaires contre les personnes, groupes ou organisations qui auraient l'intention d'attenter à leur sécurité.

5 - Ce message, que le Gabon fait sien, et régulièrement réaffirmé par la communauté internationale, constitue un rappel des obligations absolues qui incombent à tout Etat, afin de garantir des relations diplomatiques et

consulaires, affranchies de toute pression sur les personnes comme sur les biens.

6 -La contribution nationale à l'établissement du rapport du Secrétaire général repose sur une réflexion interministérielle menée par un groupe de travail composé des experts des Ministères des Affaires Etrangères, de l'Intérieur et de la Défense Nationale, qui a statué sur l'urgence attachée à la prise des mesures susceptibles de garantir la sécurité des Missions Diplomatiques et Postes Consulaires accrédités au Gabon ainsi que leurs responsables respectifs.

7 -Ce groupe de travail, co-présidé par les Commandants en Chef de la Gendarmerie Nationale et des Forces de Police Nationale, est parvenu à la conclusion de mettre en place un dispositif sécuritaire pour assurer efficacement la protection des agents diplomatiques et des locaux de ces missions.

8 -La mise en œuvre de ce dispositif sécuritaire, déjà adopté en Conseil des Ministres, se fera progressivement sur la base de mesures à court, moyen et long terme.

9 -A court terme, il est proposé la création et la mise en place d'un dispositif spécial de sécurité, avec un effectif moyen de trois (3) agents par site (chancellerie et résidence) conformément au plan de situation géographique prédéfini. Toutefois, le Gouvernement est conscient que la prise en compte de la situation des Ambassades à risque, va nécessiter un effort complémentaire en termes d'effectif.

10 -Pour l'efficacité recherchée de cette mesure, une cellule de coordination sera mise en place et sera chargée d'élaborer des rapports mensuels sur le fonctionnement de ce dispositif sécuritaire. Par ailleurs, elle organisera également des séances de vulgarisation du contenu des dispositions de la convention de Vienne sur les relations diplomatiques, afin de faciliter les échanges entre les agents et le personnel diplomatique et pour la bonne application des mesures de sécurité.

11 -Un mécanisme de communication rapide et concerté est également prévu entre les trois (03) Départements pour faire aboutir, dans les meilleurs délais, les enquêtes diligentées sur toute forme de menace sécuritaire dont ferait l'objet ces missions et représentants diplomatiques et consulaires. Deux points focaux seront respectivement désignés par chaque Département pour animer ce mécanisme.

12- A moyen et long terme, le groupe de travail propose de lancer une réflexion prospective, pour envisager la création d'unités spéciales de sécurité chargées de faire la prévention. Ces unités pourraient opérer une migration à terme, en police diplomatique. Dans le même cadre, il est suggéré, la mise en place d'un projet d'aménagement d'une zone urbaine exclusivement réservée à l'installation des locaux de ces Ambassadeurs et consulats.